

DU LUNDI 19 AVRIL 2021 à 9 heures
AU VENDREDI 21 MAI 2021 INCLUS à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE L'INDUSTRIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales situé rue de l'Industrie, réalisée pour le compte de la communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Industrie,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser, rue de l'Industrie, des travaux pour la réhabilitation du réseau des eaux pluviales, du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au vendredi 21 mai 2021 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de l'Industrie, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à hauteur des travaux à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation lumineuse tricolore du carrefour de la rue du Président François Mitterrand avec la rue Pipien et la sortie du magasin ALDI sera masquée. Durant toute la période d'occultation de la signalisation lumineuse tricolore, la gestion du carrefour et de l'alternat de la circulation susvisé à l'article 2 seront gérés à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à positionner tous ses équipements nécessaires au bon déroulement des travaux sur les espaces végétalisés situés au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

Fait à Longjumeau,

Le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 0310612021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A121-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-33.00 (MI229325031)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210402-A121-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de l'Industrie du lundi 19 avril 2021 à 9h au vendredi
21 mai 2021 inclus à 18h

Date de décision : 02/04/2021

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie**Acte :** A121-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:41

Date 02/04/21 à 15:41

Date 02/04/21 à 15:48

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS